

## République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -  
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 4 DÉCEMBRE 2023***

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de votants : 13

Le quatre décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, légalement convoqué en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire-Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Bernard DELELIS, Pierre DUPLOUY, Julien HERNU, Françoise LEFEBVRE, Martine PETITPAS, Janique POIRIER, Francis DELERUE, Georges LEFEBVRE, André MAHIU, Géraldine MENARD, Michel QUINBETZ.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS** : Céline DEBACK procuration à Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Elisabeth HOUBART, Alain ROUSSELLE, Brigitte THOREL.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Après vote à main levée, le conseil d'administration à l'unanimité des présents, nomme Françoise LEFEBVRE au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

#### **Réf : 2023-09 / 2023-12-04-2<sup>ème</sup> : Projet d'implantation de relais téléphonique**

La séance ouverte, Monsieur le Maire-Président informe les membres présents que la couverture mobile constitue une priorité du Gouvernement, lequel a instauré le programme France mobile en vue de garantir le déploiement des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes que sont notamment les territoires ruraux.

Dans le cadre de l'accord « New deal mobile », les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés à assurer une couverture mobile de qualité dans ces zones notamment au titre du dispositif dit de couverture ciblée. Ils sont notamment tenus de fournir des services de radiotéléphonie mobile et d'accès mobile à très haut débit dans les conditions prévues par les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées aux opérateurs mobiles par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP).

Par ailleurs, le cadre juridique en vigueur impose le partage des équipements passifs de radiotéléphonie mobile dans le cadre du déploiement de la 5G et de tout autre réseau existant. Plus précisément, les dispositions du II de l'article D. 98-6-1 du code des postes et des communications électroniques prévoient que la mutualisation des équipements passifs de radiotéléphonie mobile constitue une obligation incombant aux opérateurs exploitant des réseaux de radiocommunications mobiles terrestres ouverts au public.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire-Président expose alors qu'en juillet dernier, l'opérateur SFR s'est rapproché de la commune car il ne possède aucun relais de radiotéléphonie sur le territoire de la commune et SFR doit trouver une solution afin de répondre aux besoins de couverture de ses abonnés.

À ce stade étude, SFR a souhaité investiguer les terrains du CCAS situés dans la zone de recherche dont la liste leur a été transmise.

SFR a alors investigué une parcelle propriété du CCAS, la parcelle cadastrée ZH30 située Chemin Rural dit des Grandes Ailes dans le but d'étudier l'implantation d'une antenne-relais. SFR propose de s'engager mutuellement à travers la signature d'un mandat au profit de la société Hivory dans le cadre de son activité de déploiement, d'exploitation et de la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. La convention porterait sur les points relatifs à son objet, la désignation du terrain, sa durée, les obligations des parties, les informations postérieures au mandat et ses frais.

Après avoir exposé la teneur du projet porté par l'opérateur SFR, Monsieur le Maire-Président invite les membres du conseil d'administration à se prononcer sur celui-ci et à émettre un avis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis **favorable** à la poursuite des études par l'opérateur SFR en vue d'un projet d'implantation de relais téléphonique sur le territoire de la commune de Gonnehem, **autorise** Monsieur le Maire-Président à signer le mandat au profit de la société Hivory, **demande** à l'opérateur SFR de veiller à ce que l'accueil ultérieur d'opérateurs sur leur pylône en projet soit rendu possible et que celui-ci fasse l'objet d'un nouveau vote en conseil d'administration afin d'en acter les conditions d'accueil, **demande** à l'opérateur SFR d'organiser pour tous les riverains de la rue Neuve notamment une réunion d'information sur la réglementation, le projet d'implantation de l'antenne-relais si celui-ci venait à se concrétiser avec la projection d'un diaporama, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire-Président, **Bernard DELELIS**

La Secrétaire de séance, **Françoise LEFEBVRE**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 5 décembre 2023

et de la publication le 5 décembre 2023

À Gonnehem, le  
Le Maire-Président  
**Bernard DELELIS**